

**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE RECTIFICATIF DE L'AVIS PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2022**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(Livre V du code de l'environnement)  
Commune de Mios**

Par arrêté inter-préfectoral du 25 janvier 2022 est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société **EQUIBIO Pays de Buch** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation et son plan d'épandage associé située sur le territoire de la commune de Mios.

Cette consultation se déroulera **21 février 2022 au 21 mars 2022 inclus**.

**Le déroulement de la consultation publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

Un dossier de consultation sera déposé aux **mairies de Mios** en Gironde et de **Ychoux** dans les Landes (et non **SANGUINET** comme mentionné dans l'avis du 04 février), où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde ([www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales)).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur deux registres ouverts à cet effet en mairie de **Mios** ainsi qu'en mairie de **Ychoux** ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-spe1@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe1@gironde.gouv.fr)

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

\*\*\*\*\*

\*\*\*